



CAHIER REVENDICATIF 24 mars 2019

1/ Fin des sanctions collectives:

Mise en place d'une procédure de contrôle d'inventaire individuelle avec la présence physique de l'agent.

Prise de service et fin de service prévoyant le temps nécessaire a un inventaire

Nullité des sanctions qui découlerait d'une procédure ne respectant pas ces engagements.

2/ Fin de précarité pour les personnes en contrat a durée déterminé:

Intégration des personnels roulant depuis de nombreux mois dans notre entreprise en contrat a durée indéterminé.

3/ Fin de la précarité de notre temps de travail planning sur plusieurs mois d'avance comme cela ce fait a la SNCF

Planification du samedi dimanche en repos avant congés J.F